

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2022.

Présents (21) : M. Olivier VIÉMONT, M. Jacques LEMAIRE, Mme Nathalie PILON, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Jean-Paul DAL PONT, M. Christophe DUVEAUX, Mme Anne PORHEL, Mme Doris BARRET, M. Dominique ARNAUD, Mme Candy ROBINEAU, M. Guillaume TOUSSAINT, Mme Morgane BESNIER, M. Sébastien SZWENGLER, Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Michel GUILLON, M. Jean-Marc SCHNEL, Mme Laurence MARI, M. Fabrice ALLAMÉLOU, Mme Marie-Christine POURADIER, Mme Christine KOCH.

Absents excusés (6) : Mme Anne-Marie LÉGER, M. Vincent BOSSÉ, Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Marie PORHEL, M. Jean-Luc PAROISSIEN, M. Alexandre GRENIER.

Pouvoirs (6) : Mme Anne-Marie LÉGER à Mme Véronique PRUD'HOMME, M. Vincent BOSSÉ à M. Olivier VIÉMONT, Mme Marie-Caroline MORLON à M. Dominique ARNAUD, Mme Marie PORHEL à Mme Anne PORHEL, M. Jean-Luc PAROISSIEN à M. Guillaume TOUSSAINT, M. Alexandre GRENIER à Mme Nathalie PILON.

Mme Doris BARRET a été élue secrétaire de séance.

2022-01-01 : Finances : demande de subvention au titre des amendes de police 2022 pour la mise en sécurité d'un cheminement piéton

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments qui rappelle que dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, le Conseil départemental est chargé de répartir une dotation de l'Etat entre les différentes communes de moins de 10 000 habitants.

En effet, conformément aux articles L2334-24, R2334-10, R2334-11 et R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes une partie du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, proportionnellement au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur leur territoire.

Cette rétrocession est réalisée sous forme de subvention permettant de financer des travaux d'aménagement sur voie communale ou route départementale, afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

Dans le cadre des opérations d'aménagement prévue par la commune de Monnaie pour l'année 2022, il est proposé de présenter l'opération qui vise à créer et aménager une circulation piétonne sécurisée le long de la RD910, depuis le carrefour de la Croix Poêlon jusqu'à l'abri bus, en direction de Tours, puis de l'abri bus jusqu'au chemin piétonnier communal du lotissement de la Croix Poêlon. Cet aménagement permettra de sécuriser les déplacements des collégiens et lycéens qui circulent soit du lotissement, soit du bourg, vers l'abri bus.

Entendu l'exposé de Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Vu le projet de création et de mise en sécurité d'un cheminement le long de la RD910 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

- **Sollicite** une subvention au titre des amendes de police 2022 la plus élevée possible ;
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette demande.

2022-01-02 : Finances : adhésion au groupement de commandes « Pôle énergie France » pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments qui rappelle que l'adhésion de la commune au groupement de commandes « Pôle énergie France » coordonnée par le SIEIL prendra fin cette année. Afin que le Syndicat relance une consultation, les collectivités adhérentes sont sollicitées pour renouveler ou non leur adhésion au groupement de commandes. Il vous sera proposé de renouveler l'adhésion de la commune de Monnaie.

Entendu l'exposé de Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Considérant que la commune de Monnaie a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Monnaie au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, étant précisé que la commune sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

- **Décide** de l'adhésion de la commune de Monnaie au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de Monnaie dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- **Prend acte** que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

2022-01-03 : Finances : cession foncière au profit de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées (projet de zone d'activité La Carte)
--

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments qui rappelle que dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de communes Touraine Est Vallées (CCTEV) a décidé de s'engager dans le projet d'aménagement du parc d'activité de « La Carte » à Monnaie. Ce projet est estimé à un montant de 5 023 000 euros HT pour le secteur 1 et 2. La première étape de celui-ci consiste à procéder aux acquisitions foncières.

Il s'agit donc dans un premier temps pour la CCTEV d'acquérir auprès de la commune de Monnaie qui en est propriétaire, une parcelle de 83 297 m² cadastrée YB 486, située entre

la voie de chemin de fer et la route départementale 910, au lieu-dit Le Boulay, au prix de 10 € HT/m².

Afin de faciliter la gestion financière de ce projet dont le portage a été décidé sous la forme d'une régie directe de la CCTEV, le paiement sera échelonné en quatre règlements identiques :

- 208 242,50 € en 2022
- 208 242,50 € en 2023
- 208 242,50 € en 2024
- 208 242,50 € en 2025

Ce projet d'aménagement intègre plusieurs secteurs et prévoit la réalisation d'infrastructures importantes nécessaires au développement du site. Le secteur 1 est celui qui supportera l'essentiel des infrastructures et notamment la création d'un rond-point sur la RD910.

Aussi, il est prévu que la commune de Monnaie participe par voie de fonds de concours à la réalisation de ces aménagements de voirie qui bénéficieront également aux Modéniens.

Cette participation est estimée à 350 000 € maximum et se décompose comme suit :

- 120 000 € de participation au giratoire de la D910 permettant l'accès aux secteurs 1 et 2 de part et d'autre de la route Départementale
- 230 000 € pour les aménagements de voirie et notamment de la future voirie qui traversera le secteur 2 et qui permettra de sécuriser les accès à la D910 aux résidents des zones d'habitat situées au nord/ouest, à la demande de la commune.

La participation financière de la commune de Monnaie sera fixée après validation définitive du projet et attributions des marchés publics de travaux. Les frais de notaire et les frais de bornage sont pris en charge par la CCTEV.

L'avis des Domaines, rendu le 14/09/2021, a estimé à 6,50 €/m² pour l'emprise foncière considérée.

Entendu l'exposé de Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Vu les statuts de la TEV et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de développement économique,

Vu l'avis des Domaines rendu le 14 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments de la commune de Monnaie ;

Considérant la demande de la Communauté de communes d'acquiescer auprès de la commune de Monnaie un terrain au lieu-dit « La Carte » pour y développer un parc d'activité économique ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	3

Jean-Marc SCHNEL, Marie-Christine POURADIER, Christine KOCH

- **Approuve** l'achat à la commune de Monnaie d'une parcelle de 83 297 m² cadastrée YB 486, située entre la voie de chemin de fer et la route départementale 910, au lieu-dit Le Boulay.
- **Précise** que cet achat de terrain à la commune de Monnaie fait l'objet d'une délibération simultanée,
- **Précise** que la vente sera consentie et acceptée au prix principal de 832 970 €, hors taxes,
- **Précise** que le montant de l'acquisition sera versé par la Communauté de Communes Touraine Est Vallées à la commune de Monnaie, à part égale sur 4 années : 2022, 2023, 2024 et 2025,
- **Dit** qu'en contrepartie de ce prix, la ville de Monnaie s'engage à verser à la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, à la réalisation des travaux et en fonction du résultat des appels d'offres, une participation financière maximum décomposée comme suit :
 - 120 000 € de participation au giratoire d'entrée de ville sur la D910 permettant l'accès de part et d'autre de la route Départementale et le ralentissement des véhicules à l'entrée de la commune ;
 - 230 000 € pour les infrastructures et notamment la future voirie qui traversera le secteur 2 et permettra également de sécuriser les accès à la D910 aux résidents des zones d'habitat situées au nord/ouest (demande faite par la commune) ;
- **Précise** que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, l'adjoint en charge des Finances, à signer le compromis s'il en était besoin, et l'acte authentique par devant notaire, et plus généralement tout acte qui serait nécessaire à la poursuite du dossier,

2022-01-04 : Finances : demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 pour le déploiement de la vidéosurveillance

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments qui rappelle qu'un diagnostic de vidéoprotection a été effectué par un sous-officier du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire (cellule de prévention technique de la malveillance) en mars 2021. Fort de ce diagnostic, la commune de Monnaie a arrêté un projet de déploiement de la vidéosurveillance sur son territoire. Une première est mise en œuvre en 2022 et s'élève à 49 294,29 € ht (soit 59 153,15 € ttc). Cet investissement peut être aidé entre 30 et 40% par l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Entendu l'exposé de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Vu le diagnostic effectué par le sous-officier de gendarmerie, référent sûreté ;

Vu le projet de déploiement de la vidéo-surveillance sur le territoire de la commune de Monnaie ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

- **Approuve** le projet de déploiement de la vidéosurveillance tel qu'il a été présenté ;
- **Arrête** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses en € HT :		Recettes :	
Déploiement video-surveillance (fourniture et pose)	49 294,29 €	Etat FIPD (40%)	19 717,72 €
		Commune de Monnaie	29 576,57 €
TOTAL € HT =	49 294,29 €	TOTAL =	49 294,29 €

- **Sollicite** l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour une subvention la plus élevée possible selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Jacques LEMAIRE, de régler toutes les modalités relatives à cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes.

2022-01-05 : Finances : encaissement d'une retenue de garantie pour non-conformité des travaux

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments qui rappelle que la commune avait procédé en 2015 et 2016 à la création de salles associatives entre la salle omnisport et le dojo. Le procès-verbal de réception des travaux dressé en juin 2016 relevait des réserves quant à la conformité de certains travaux effectués par l'entreprise SANICLIMAT, titulaire du lot n°10 « Chauffage, ventilation, plomberie ». L'entreprise avait été entretemps liquidée avant que les dernières réserves soient levées. Depuis, la trésorerie de Vouvray avait conservé sur un compte d'attente une retenue de garantie qui s'élève à 351,35 € ttc. Afin de régulariser

cette situation et de clore définitivement ce dossier, le Conseil municipal doit se prononcer sur la conservation de cette retenue par la commune et l'inscrire dans son budget au compte c/7711 « Débits et pénalités perçus ».

Entendu l'exposé de Jacques LEMAIRE, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Vu la demande du Trésorier public ;

Vu l'avis de la Commission de Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

- **Décide**, dans le cadre de l'opération « Création de salles associatives », de conserver définitivement la retenue de garantie de l'entreprise SANICLIMAT, titulaire du lot n°10 « Chauffage, ventilation, plomberie » qui s'élève à un montant de 351,35 € ttc ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au compte c/7711 « Débits et pénalités perçus » ;
- **Charge** Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2022-01-06 : Culture : versement d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire donne la parole à Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture, qui rappelle que l'association Planète Lire a acquis un poste informatique ainsi qu'une tablette pour la bibliothèque municipale pour un montant total de 1 189,97 € ttc. Ces acquisitions ont bénéficié d'une aide du Département dans le cadre de la Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) d'un montant de 887,98 €. Après avis de la Commission Culture, il avait été proposé d'aider l'association en prenant en charge le solde de l'opération, soit 302 €. Nathalie PILON rappelle que les crédits ont été inscrits dans le cadre du budget primitif 2022.

Entendu l'exposé de Nathalie PILON, adjointe déléguée à la Culture ;

Vu l'avis de la Commission Culture ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	1

Jean-Marc SCHNEL.

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 302 € à l'association Planète Lire ;

Dit que les crédits sont inscrits au compte c/6745 du budget général 2022.

Charge Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2022-01-07 : Solidarité : approbation pour le versement d'un don à la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil suite à la tempête du 19 juin 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le département d'Indre-et-Loire a subi des coups de vents violents courant de l'été 2021. La commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil en particulier a souffert de cette tempête qui a entraîné de nombreux dégâts et notamment la destruction de la salle des fêtes ou l'effondrement du clocher de l'église.

Néanmoins, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle n'a pas été prise par l'Etat. En effet, le phénomène de vents cycloniques n'est reconnu que pour les départements d'outre-mer. Par conséquent, une partie des dégâts restera à la charge de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Lors du congrès des maires d'Indre-et-Loire qui s'est déroulé à l'automne dernier, le Président de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL) a lancé un appel auprès des élus présents. Par solidarité avec la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, il est proposé d'accorder un don pour aider la commune sinistrée. Après débat en Commission de Finances, un don de de 0,30 €/habitant est proposé. En outre, une motion demandant à l'Etat de reconsidérer la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les phénomènes cycloniques en métropole est proposé au Conseil municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel, Moyens Généraux, Bâtiments de la commune de Monnaie ;

Considérant la situation de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil après la tempête du 19 juin 2021 ;

Considérant que l'état de catastrophe naturelle n'est pas reconnu par l'Etat pour les phénomènes cycloniques en métropole ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstention	0

Décide de fixer un don de 0,30 € x 4473 habitants (pop. INSEE 2018), soit 1 342 €, au profit de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil ;

Décide de modifier les crédits budgétaires 2022 comme suit :

Dépenses de la section de fonctionnement :

c/6574 « subventions de fonctionnement aux associations » = - 1 342 €

c/6748 « autres subventions exceptionnelles » = + 1 342 €

DEMANDE à l'Etat d'élargir au territoire européen de la France la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène de vents cycloniques ; considérant que ce type de phénomène est de plus en plus courant ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.



MONNAIE, le 27 janvier 2022,

Le Maire,

Olivier VIÉMONT